

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

**Pièce n°3 : Document précisant les demandes
d'aménagement aux prescriptions générales
applicables à l'installation**

SAS 3MSH

La Chapelle-Largeau

63 Les Brosses

79 700 MAULEON

Projet :

**Développement d'une unité de méthanisation
agricole**

Rubrique ICPE concernée :

Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute

Les associés de la SAS 3 MSH souhaitent demander un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation, c'est-à-dire à l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1. Description de la demande d'aménagement

L'aménagement aux prescriptions générales demandé par la SAS concerne l'article 6, sur l'implantation de l'installation de l'unité de méthanisation et ses annexes : les associés de la SAS demandent à utiliser et implanter des ouvrages de stockage de digestat à moins de 200 m des tiers.

Article 6 - définition

*Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation de méthanisation satisfait les dispositions suivantes :
Elle est implantée à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil visés au II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matière végétale brute ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance.*

Demande de la SAS

Utilisation d'une fumière existante de 280 m² pour stocker le digestat solide, sur le site du GAEC GATE-BOURSE – La Noue de Gate-Bourse - 85590 TREIZE-VENTS

→ distance par rapport au tiers le plus proche : 94,00 m

Implantation de deux poches de stockage du digestat liquide en projet à moins de 200 m du tiers le plus proche :

- La Barbinière – Moulin – 79 700 MAULEON : implantation d'une poche de stockage de 500 m³ (mise en place par le GAEC GATE-BOURSE),
→ distance par rapport aux tiers le plus proche : 152,05 m et 161,80 m
- L'Arcicot – 79 700 MAULEON : implantation d'une poche de stockage de 800 m³ (mise en place par le GAEC Les Brosses),
→ distance par rapport aux tiers le plus proche : 169,00 m, 171,00 m, 173,40 et 179,70 m.

L'unité de méthanisation, localisée au 66 Les Brosses sur la commune de Mauléon, est située à moins de 200 m des premiers tiers (131,25 m pour le plus proche) puisque le permis de construire a été accepté avant le 17 juin 2021 et sous le régime de la déclaration :

- Accord de permis de construire : 02 avril 2021
- Récépissé de déclaration ICPE : 07 septembre 2020

A cette date, la SAS dépendait de l’arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Dans celui-ci, il était stipulé à l’article 2-1 de l’annexe 1 les règles d’implantation : *La distance entre les digesteurs et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 50 mètres, à l’exception des logements occupés par des personnels de l’installation et des logements dont l’exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l’utilisateur de la chaleur produite a la jouissance.*

Les équipements de l’unité de méthanisation ont donc été implantés conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers. De plus, aucune nouvelle construction n’est nécessaire sur le site de l’unité dans le cadre du projet de passage en enregistrement. Seules quelques modifications mineures ont été apportées sur le plan du permis de construire initial et ont fait l’objet d’une demande de permis de construire modificatif (cf. § 4.1.1 – PJ1 Description du projet).

Du fait de cette antériorité, **aucune demande d’aménagement aux prescriptions générales n’est demandée pour le site de l’unité de méthanisation.**

2. Présentation et justification des raisons de la demande d’aménagement

2.1. Fumière existante

Une fumière existante sera utilisée sur l’exploitation du GAEC GATE-BOURSE, située sur la commune de Treize-Vents. Il s’agit d’une plateforme bétonnée sous un hangar, anciennement utilisée pour stocker du fumier de bovin (arrêt de l’activité par le GAEC), qui servira au stockage du digestat solide. Conformément à la réglementation des installations classées, il s’agira d’un stockage couvert. Aucune modification ne sera apporté sur le bâtiment, dont la destination reste identique.

2.2. Poches de stockage en projet

Plusieurs raisons justifient la nécessité de positionner des poches supplémentaires de stockage :

- Bénéficier d’une autonomie de stockage du digestat liquide conforme à la réglementation (4 mois), et même au-delà (6 mois), pour s’assurer de bonnes conditions de stockage,
- Pouvoir disposer du digestat à proximité immédiate des parcelles d’épandage,
- Pouvoir transférer le digestat durant les mois de travail plus « creux » en période hivernale, pour éviter de concentrer les déplacements routiers au moment des épandages, adapter et fluidifier les transferts pour diminuer les nuisances potentielles,
- Disposer du digestat au moment où les cultures en ont besoin, et ainsi diminuer les risques de lixiviation vers le milieu.

Les poches n’ont pu être positionnées à plus de 200 m de tiers, compte-tenu de la répartition de l’habitat sous forme de petits hameaux épars mais nombreux dans le paysage, mais aussi de diverses contraintes, notamment d’accessibilité :

- Ce sont des parcelles pour certaines qui appartiennent au GAEC Les Brosses et pour d’autres qui sont exploitées par le GAEC GATE-BOURSE,
- Leur position au sein des parcelles d’épandage, permettant un gain de temps et une diminution des nuisances au moment des épandages, mais aussi une limitation de la consommation d’énergie (carburant) et par conséquent une diminution de la production de gaz à effet de serre,
- Ces parcelles ont les bonnes dimensions pour accueillir une poche de stockage, le merlon et la clôture associés, ainsi qu’un sol adapté,

Par ailleurs, le positionnement des poches au sein des parcelles a été choisi :

- Pour la proximité des chemins d’accès et des entrées de champs, pour pouvoir manœuvrer en toute sécurité,
- Pour éviter de consommer des espaces agricoles supplémentaires, destinés à la production d’alimentation humaine et animale, en évitant par exemple de mettre une poche au milieu d’une parcelle, même à plus de 200 m d’un tiers, ce qui aurait pour conséquence la création d’un chemin d’accès, consommateur d’espace et cassant la continuité de la parcelle.

L’insertion paysagère sera également prise en compte :

- Les poches de stockage seront de couleur verte, s’insérant ainsi parfaitement dans l’environnement,
- Les communes de Mauléon et Saint Amand sur Sève font partie du bocage Bressuirais, avec la présence d’un bocage caractérisé par un maillage de haies linéaires et continues autour des parcelles agricoles, favorisant l’intégration des poches de stockage, comme ci-dessous :



La Source : www.geoportail.gouv.fr

Enfin, il faut rappeler que le digestat liquide est un produit désodorisé, et qu’il sera stocké dans des poches de stockage c’est-à-dire un stockage complètement hermétique, évitant ainsi toutes nuisances olfactives.



Poche de stockage avec merlon – image d’illustration (source : www.web-agri.fr)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°3 : Document précisant les demandes
d'aménagement aux prescriptions générales
applicables à l'installation

ANNEXES

SAS 3MSH

La Chapelle-Largeau

63 Les Brosses

79 700 MAULEON

Projet :

**Développement d'une unité de méthanisation
agricole**

Rubrique ICPE concernée :

Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute

Liste des annexes :

- *Courrier des tiers les plus proches des ouvrages de stockage déportés*

SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A Treize Vents, le 16/06/2023

Je soussigné ALBERT Henri demeurant à 9, Le TILLE MANDIN Treize - Vents
atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'utiliser une fumière couverte existante
pour le stockage de digestat issu de son unité de méthanisation au lieu-dit *La Noue de Gate -*
Bourse - 85 590 TREIZE-VENTS (parcelle B 437), à 94 m de ma maison d'habitation.
Cette fumière est existante et auparavant utilisée pour du stockage de fumier. Aucune
modification ne sera apportée, elle est couverte évitant ainsi toute nuisance olfactive, le
digestat étant un produit désodorisé.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A la Chaine, le 24/05.

Je soussigné M. Rimbaud J. Yves demeurant à la Chaine la Chapelle Largeau atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit L'Arsicot – 79 700 MAULEON (parcelle AK 115), à 169,00 m de ma maison d'habitation. J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A Mauleon, le 25 05 2023

Je soussigné M. Augustin Sage demeurant à 32 La Verdelière Mauleon 49700
atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le
stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit
L'Arsicot – 79 700 MAULEON (parcelle AK 115), à 171,00 m de ma maison d'habitation.
J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance
olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible
hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A Nouilly, le 01/06/23

Jé soussigné BRECHET Laurent demeurant à LA VERDELIERE 79700 Nouilly
atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le
stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit
L'Arsicot – 79 700 MAULEON (parcelle AK 115), à 179,70 m de ma maison d'habitation.
J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance
olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible
hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A MOULINS, le 02/06/23

Je soussigné M et Mme HUMEAU demeurant à 30 La Verdelière 79700 MOULINS atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit L'Arscot – 79 700 MAULEON (parcelle AK 115), à 173,40 m de ma maison d'habitation. J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A MOULINS, le 09/06/2023

Je soussigné Jean-Marc SUPROT demeurant à 30 ELAIVAL 79700 MOULINS atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit La Barbinière - 79 700 MAULEON (parcelle YL 24), à 152,05 m de ma maison d'habitation. J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.



SAS 3MSH
La Chapelle-Largeau
63 Les Brosses
79 700 MAULEON

A Maublins, le 29/05/2023

Je soussigné M^r Pasquier Sylvain demeurant à 30 La Barbinière 79700 Maublins atteste ne pas s'opposer au projet de la SAS 3MSH, d'installer une poche de stockage pour le stockage de digestat issu de son unité de méthanisation. Cette poche sera installée au lieu-dit La Barbinière – 79 700 MAULEON (parcelle YL 24), à 161,80 m de ma maison d'habitation. J'ai bien noté que la poche sera entièrement fermée et étanche, évitant ainsi toute nuisance olfactive, le digestat étant un produit désodorisé, qu'elle sera de teinte foncée et de faible hauteur, pour une insertion optimale dans le paysage environnant.

